

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Liliane TIJOU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 21 mars 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 21 mars 2025.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 19/02/2025, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 13 octobre 2011 par laquelle la commune a institué la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement. Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'aménagement avait été fixée à trois pourcents. Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 10 septembre 2014 le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement la totalité de la surface fiscale des abris de jardins soumis à déclaration préalable en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter à 5% le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331.9 ;

Vu la délibération instituant et fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'augmenter à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE de garder les exonérations précédemment prévues.

PRECISE que ce taux sera reconduit chaque année, sauf si l'Assemblée délibère afin d'en modifier le taux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au présent dossier.

MISE EN PLACE CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la mise en place de la Carte Achat Public dans les conditions définies ci-dessous :

- **Article 1 :** Le conseil municipal décide de doter la commune de VEZINS d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} avril 2025.

- **Article 2 :** La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de VEZINS les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de VEZINS procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité mensuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de VEZINS dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros
La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros
Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global

MINI SEJOURS - TARIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses activités, l'accueil de loisirs extrascolaire souhaite organiser un mini-séjour du 21 au 25 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de mini-séjours et de fixer la participation des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs mini-séjour (Par € / Par jour)
Moins de 600	22 €
De 601 à 800	24 €
De 801 à 1 000	26 €
De 1 001 à 1 250	28 €
Plus de 1 251	30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE la mise en place d'un mini-séjour par l'accueil de loisirs extrascolaire durant la période estivale 2025

FIXE la participation des familles de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs mini-séjour (Par € / Par jour)
Moins de 600	22 €
De 601 à 800	24 €
De 801 à 1 000	26 €
De 1 001 à 1 250	28 €
Plus de 1 251	30 €

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – ANNÉE 2025

Monsieur le Maire expose qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n°NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à la personne exécutant la mission de gardiennage de l'église pour un montant de 400 € pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 400 € pour l'année 2025

DIT que la dépense afférente sera imputée au budget de l'exercice en cours

REMISE GRACIEUSE SUR LOYER

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune loue à Madame Léa DIXNEUF, un logement situé au 4B rue des écoles, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 630 €.

La commune a entrepris des travaux de rénovation du logement du 4A rue des écoles qui a entraîné des nuisances significatives liées à ce chantier.

A titre d'indemnisation, il est proposé de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à 15 jours de loyers soit 315 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accorder au locataire du 4B rue des Ecoles la remise gracieuse de 315 € correspondant à quinze jours de loyer dû par Madame Léa DIXNEUF au titre du dédommagement pour nuisances liées aux travaux de rénovation du logement du 4A rue des Ecoles.

II- INTERCOMMUNALITÉ

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES – CHOLET AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord de principe de Cholet Agglomération à l'attribution d'une aide d'un montant prévisionnel de 40 000 € au titre du dispositif de Fonds de Concours de Développement des communes rurales pour le projet de réhabilitation du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie en une maison de santé pluridisciplinaire.

Ayant obtenu un pré-accord de la part de Cholet Agglomération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter Cholet Agglomération pour l'octroi d'une subvention de 40 000 € dans le cadre du fonds de concours de développement des communes rurales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE Cholet Agglomération pour l'octroi et le versement d'une subvention de 40 000 € dans le cadre du fonds de concours de développement des communes rurales

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'octroi et le versement par Cholet Agglomération du fonds de concours de développement des communes rurales.

III – RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil de loisirs durant sa période d'ouverture lors des vacances de printemps du 7 au 11 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer à compter du 7 avril 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint d'animation au sein de l'accueil de loisirs à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat déterminée allant du 7 avril 2025 au 11 avril 2025 inclus.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV – PATRIMOINE

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur des projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion de 200 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation régionale des Pays de la Loire, pour l'année 2025

ACCEPTE la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine à hauteur de 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de santé sur son territoire et afin de répondre aux besoins recensés, la Commune de VEZINS a procédé à la réhabilitation et à l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie, situé 19 rue de Cheneveau, en une maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention de mise à disposition des locaux de la maison de santé à conclure avec chacun des futurs occupants, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux au sein de la Maison de santé, située 19 rue de Cheneveau, à conclure avec les futurs occupants de la maison de santé

AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention susmentionnée.

V – QUESTIONS DIVERSES**Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 7 rue d'Anjou (AB 194)

Maison de Santé

Claude POISSONNEAU fait un point sur l'avancée des travaux de la Maison de Santé.

Vidéoprotection

Frédéric ROBERT fait un point sur le déploiement prochain du système de vidéoprotection sur la commune.

Cholet Agglomération – OPAH-RU – Comité de pilotage – 27.03.2025

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain comité de pilotage de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) aura lieu le 27 mars prochain. Jean René BARILLERE et Frédéric ROBERT représenteront la commune.

CSI Chloro'Fil – Invitation Conseil d'Administration – 27.03.2025

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal Chloro'Fil aura lieu le 27 mars prochain.

Anne MALINGE représentera la commune.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h15

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 9 avril 2025 à 18h.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

